



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNALE

La restauration scolaire est un service facultatif pour une commune. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles et de rendre service aux parents.

Le remaniement du règlement a pour objet de maintenir la qualité du service, de rationaliser la préparation des repas et de le rendre gérable pour le personnel qui en assure le fonctionnement.

Contacts :

Service périscolaire : 02 98 48 44 07 ou 06 21 24 02 55

Mairie : 02 98 48 40 09

Mail : restauration-scolaire@locmaria-plouzane.fr

Article 1er : Bénéficiaires de la restauration scolaire

Le service de restauration scolaire communal assure la préparation et le service des repas :

- ☐ Aux enfants scolarisés sur la commune
- ☐ Aux enseignants
- ☐ Aux enfants de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.)
- ☐ Aux enfants du multi-accueil
- ☐ Aux enfants des écoles de passage
- ☐ Au personnel communal

Article 2 : Prise en charge des enfants des écoles

Le service de restauration communal fonctionne les jours ouvrés. L'heure des repas est fixée en fonction de l'organisation de chaque école.

Seuls sont pris en charge par le service de restauration les enfants inscrits dans les conditions définies à l'article 5.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour les autres enfants non inscrits ou sortis de l'enceinte de l'école.

En cas de grève du personnel communal (non enseignant), le service de restauration n'est pas assuré.

Après les repas, la surveillance de la cour est assurée par le personnel désigné à cet effet, jusqu'à la reprise de la surveillance par les enseignants.

Article 3 : Inscriptions

Le dossier d'inscription complété est à remettre aux enseignants des écoles avant le 8 Juillet 2017. Il comporte les documents suivants par enfant :

- une fiche d'inscription au restaurant scolaire
- une attestation d'assurance responsabilité civile, ainsi que individuel accident (rappel article L227.5)
- une autorisation de prélèvement automatique accompagné d'un RIB pour les parents ayant opté pour cette solution (valable pour toute la scolarité de l'enfant).
- un coupon-réponse attestant de la prise de connaissance du règlement et du livret de bonne conduite.
- La fiche de renseignements
- la fiche sanitaire de liaison à compléter sur le site de 3 DOUEST et **sur fiche papier**.

L'accès à la restauration scolaire n'est autorisé qu'à un enfant ayant remis un dossier d'inscription complet.

Pour une bonne qualité de service et une bonne gestion, il est nécessaire de connaître à l'avance le nombre de repas à préparer.

Les modalités d'inscriptions :

Les inscriptions peuvent se faire pour la semaine suivante :



➤ **Par internet :**

Inscriptions et désinscriptions jusqu'au jeudi 14h00 à l'aide du login (identifiant) et mot de passe reçus après transmission de votre adresse mail au service périscolaire pour accéder au logiciel 3 D OUEST.

➤ **Par le service périscolaire :**

Inscriptions et désinscriptions jusqu'au jeudi 14h00 à l'aide des coupons. Les inscriptions pour la semaine suivant les vacances devront être déposées le jeudi précédant les vacances.

➤ **Les inscriptions occasionnelles sont possibles :**

Par Internet jusqu'à **14h00 le jour précédant**, ou auprès du service périscolaire.

➤ **Semaine des parents :**

L'organisation de la semaine des parents est la suivante : elle se déroule la semaine 5 de l'année civile. 25 parents maximum seront accueillis sur les différents sites.

Modalités d'inscription : A partir du Mardi de la semaine 3 à 9h30, jusqu'au jeudi de la même semaine à 17h. Dès que le nombre de parents sera atteint par salle de restauration, les inscriptions seront bloquées.

- Fiche d'inscription distribuée aux aînés.
- Les inscriptions sont réservées aux parents uniquement, et un seul repas.

Attention ! En dehors de ces modalités, aucune inscription ne sera prise en compte. Le personnel et les enseignants n'ont pas à prendre d'inscriptions. Les parents veilleront à ce que leur enfant ait bien connaissance des jours où il doit déjeuner au restaurant scolaire.

Pour tout problème concernant les inscriptions, il est possible de prendre rendez-vous en Mairie avec l'élue en charge des affaires scolaires.

Les modalités d'absences :

➤ **Par internet :** Toute absence prévue devra être signalée pour le JEUDI 14H00 de la semaine précédente.

➤ **Par le service périscolaire :** Toute absence prévue devra être signalée pour le JEUDI 14h00 de la semaine précédente.

Les absences à la restauration scolaire sont à signaler dès le matin **avant 10H00** au service périscolaire, voir liste des contacts ci-dessus.

Si l'absence doit se prolonger au-delà d'un jour, le préciser, dans ce cas, **les repas ne seront pas facturés à partir du 2^{ème} jour.**

En l'absence d'appel, avant 10H00, les repas des jours suivants seront également facturés.

Pour éviter la recherche de l'enfant absent, au moment du repas, il est impératif de prévenir le service au plus tard le matin du jour de son absence, avant 10 heures.

Article 4 : Régime alimentaire spécifique et médicaments

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en mairie ou auprès des directeurs d'écoles. Sur demande des familles, un projet d'accueil personnalisé (PAI) peut être mis en place en concertation avec le médecin allergologue, le médecin scolaire, l'école et un représentant de la mairie.

Dans le cadre d'un PAI, il peut être admis que les parents de l'enfant concerné apportent le repas confectionné par leurs soins.



Sans PAI, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Par ailleurs, il est rappelé que ni le personnel de restauration scolaire, ni les agents administratifs, ne sont autorisés à administrer des médicaments.

Article 4 bis : Laïcité du service

« Le service de restauration scolaire est un service public, laïc. Il n'est pas obligatoire. Le personnel de service se doit de rester neutre. Il respecte les convictions de chacun. Il n'oblige pas un enfant à manger un met défendu par sa religion. Mais, en aucun cas, il ne peut être tenu responsable si, par inadvertance, un enfant absorbait un aliment interdit par ses convictions religieuses. Aucun met de substitution n'est servi ».

Article 5 : Discipline et responsabilités

Les parents s'engagent à respecter et à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s). Ils doivent aussi avoir pris connaissance du projet éducatif et pédagogique de la structure.

Les enfants doivent respecter le personnel.

Les enfants doivent respecter le livret de bonne conduite, dont un exemplaire est remis aux parents.

Les enfants doivent respecter le bon état du matériel, des locaux... mis à leur disposition.

L'accès de la cuisine est interdit aux enfants.

Les enfants ne doivent quitter la salle de restauration qu'après autorisation de la responsable de salle.

Sanctions encourues en cas de non-respect du livret de bonne conduite :

- 1^{er} avertissement : En cas de non-respects des règles de vie du livret de bonne conduite, signature de l'enfant dans le cahier de bord, signature par la famille de la notification et du rappel des règles (évalué selon la nature du non-respect).
- 2^{ème} avertissement : 3 signatures du livret de bonne conduite, la famille reçoit un courrier personnalisé du maire.
- 3^{ème} avertissement : entretien avec les parents et exclusion temporaire.
- 4^{ème} avertissement : exclusion définitive.

Chaque incident sera noté dans le cahier de bord ouvert sur chaque site du service Périscolaire.

La commune ne peut être tenue responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol des effets personnels. Les parents ou représentants légaux doivent veiller à ce que l'enfant n'amène aucun objet de valeur ou dangereux.

La commune ne procèdera à aucun remboursement d'objet de valeur perdu, volé ou endommagé. Par ailleurs aucun jeu ne doit être apporté au restaurant scolaire.

Article 6 : Tarifs et facturation

Les prix des repas sont fixés par le Conseil Municipal. Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial.

Le tarif ci-dessous est applicable à la rentrée scolaire. Il fait, par la suite, l'objet d'une réactualisation à chaque début d'année scolaire.

Quotient		Nouveaux tarifs	Réduction	Anciens tarifs
1	599	1,68	65,00%	1,68
600	799	2,40	50,00%	2,40
800	999	3,12	35,00%	3,12
1000	1199	3,84	20,00%	3,84
1200	1399	4,32	10,00%	4,32
1400	1599	4,56	5,00%	4,56
		4,80	0,00%	4,80



(Tarifs sous réserve de validation au Conseil Municipal du lundi 19 juin 2017).

Prix du repas pour une inscription occasionnelle: 5 euros.

Une dégressivité est appliquée en fonction du nombre d'enfants abonnés au service.

- pour le 2^{ème} enfant : 85 % du tarif, soit une facturation de 92,50 % du tarif pour chaque enfant
- à partir du 3^{ème} enfant : 70 % du tarif, soit une facturation de 85 % du tarif pour chaque enfant.

En cas de changement de situation en cours d'année scolaire (naissance, etc...), les parents devront informer le service de comptabilité.

Le quotient familial de chaque famille sera réactualisé à la rentrée de septembre à partir du N°allocataire figurant sur la fiche d'inscription. Le tarif de la tranche la plus élevée est appliqué en l'absence de justificatif.

En cas de changement de situation familiale ou de N°allocataire (veuillez communiquer le nouveau pour une mise à jour du dossier), aucun réajustement rétroactif ne sera effectué. Toutefois, toute famille en difficulté pourra se rapprocher des services de la commune.

Les prix sont portés à la connaissance des usagers dans la semaine qui précède en cas de changement de tarifs. Une facture sera adressée après chaque période de vacances scolaires, aux familles concernées. Les familles peuvent visualiser, voir éditer leurs factures sur le site de 3DOUEST.

Le paiement des prestations s'effectue, soit par chèque à l'ordre du trésor public (à expédier au service dont les coordonnées figurent sur la facture), soit par prélèvement automatique, soit directement par carte bancaire sur le site 3 DOUEST.

Les repas non pris en cas de grève du personnel, des enseignants ou de sortie scolaire, ne seront pas facturés.

Article 7 : Affichages

Devront être affichés dans les salles de restauration et sur les panneaux à l'entrée des groupes scolaires :

- les menus des repas de la semaine
- le tarif des repas
- la liste des membres de la commission restauration scolaire



Article 8 : Commission Restauration scolaire

Composition :

La Commission est constituée :

- du Maire ou de son représentant
- de 3 représentants du Conseil Municipal,
- d'1 représentant de parents d'élèves de chacune des écoles ou de son suppléant,
- d'1 représentant des enseignants de chacune des écoles,
- du responsable de la cuisine centrale,
- d'1 représentant du service accueil périscolaire,
- des 3 responsables des salles de restauration

Le représentant des enseignants de chacune des écoles sera le porte-parole des élèves. Il lui reviendra de faire remonter auprès de la commission les remarques des élèves.

Attributions :

- avis sur les menus,
- avis sur le fonctionnement,
- la commission est informée des résultats des analyses bactériologiques effectuées par un laboratoire agréé par les services vétérinaires sur la demande de l'organisme gestionnaire.

Article 9 : Date d'effet et révision du Règlement intérieur

Le présent règlement prendra effet à la rentrée scolaire.

Il pourra être révisé par le Maire après information et consultation de la Commission Restauration Scolaire, ou sur proposition de cette dernière. Il pourra être complété par des notes de service.

Fait à LOCMARIA-PLOUZANE,
Le 19 juin 2017

Le Maire,
Viviane GODEBERT.